



---

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA TOUR DE L'ÎLE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025\_036**

**Le Maire de la Commune de VOUGY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à 411-28,

**VU** la demande formulée le 07 juillet 2025 par l'entreprise SOBECA, sise TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Madame Eva GAIDDON,

**VU** l'arrêté de voirie n° ACC\_85\_2025 portant permission de voirie, délivré le 08/07/2025 par le président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Tour de l'Île,

**A R R Ê T E**

Article 1 : à compter du 28 juillet 2025 et pour une durée maximale de 10 jours, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique de la station hydrogène multi-services pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 : la circulation rue de la Tour de l'Île sera réglementée par alternat manuel et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 : la signalisation nécessaire conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOBECA.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise SOBECA.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA, de la signalisation provisoire réglementaire. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire de Vougy , Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier, Madame la cheffe de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise SOBECA
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Les Centres de secours de Bonneville et Marnaz

Fait à Vougy, le 16/07/2025

**Le Maire**



**Yves MASSAROTTI**